

Montesquiou de Volvestre, diocèse de Rieux, dans la province ecclésiastique de Toulouse, en 1588. Elles avaient les mêmes observances que les Feuillans et se trouvaient sous leur juridiction, d'après une bulle de Clément VIII, du 10 octobre 1606. Leur habillement était le même que celui des religieux. Dans la dernière moitié du siècle dernier, les Feuillans avaient en France vingt-quatre monastères d'hommes et deux de femmes. Le général électif et triennal était l'abbé du berceau de l'ordre de Feuillans, près de Toulouse. (Helyot, *Histoire des ordres monastiques*, — *Le Grand-vocabulaire français*, — *Dictionnaire des ordres religieux*.)

II.

Ce fut en 1619, sous l'administration archiépiscopale de M. de Marquemont, qu'un acte consulaire du 19 avril approuva l'établissement des Feuillans à Lyon, avec le consentement de M. d'Alincourt, gouverneur de la ville, et, en 1621, on leur donna l'alignement pour l'église qu'ils voulaient construire. Il y eut une dérogation, en faveur de la nouvelle communauté, à la règle que le consulat s'était imposée de ne plus admettre de communautés religieuses; mais il semblerait que cette résolution n'était pas très-sévère, car, postérieurement aux Feuillans, on voit apparaître à Lyon les capucins du Petit-Forest, en 1622; les Recollets, en 1623; les Augustins Réformés de la Croix-Rousse, en 1624; les Trinitaires, en 1638 (1).

Il est à présumer que les débuts des Feuillans furent assez difficiles puisqu'ils se trouvèrent dans la nécessité de mendier. En effet, il y eut dans l'année 1626 une plainte des recteurs de l'hôpital et de l'aumône générale contre les Feuillans, les Augus-

(1) Une partie des documents relatifs à l'histoire des Feuillans de Lyon, proviennent de l'inventaire des archives communales, par M. Rolle, et d'un inventaire manuscrit, fait en 1727, par le R. D. Grestin, prieur. Je dois ces derniers documents à l'obligeance de M. Gauthier, archiviste en chef.